Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS N° 19744 - 76EME ANNÉE

Le coronavirus prétexte à une restriction des libertés dans la République ? Vers un fichage généralisé de la population de La Réunion par l'administration ?

SI « Vaccin Covid » : fichage possible de tous les opposants au vaccin

Une fois qu'une personne est vaccinée par un médicament validé par les autorités sanitaires françaises, son nom et numéro de Sécurité sociale sont stockés dans un fichier pendant au moins 10 ans. Ce fichier se nomme Système d'information (SI) « Vaccin Covid ». Ces données ne seront pas effacées à la demande de l'intéressé. Le seul droit d'opposition s'exerce pour la transmission des données au service de la recherche médicale ! La CNIL a validé ce dispositif qui permettra aisément de connaître qui sont les opposants au vaccin que le gouvernement distribue actuellement, par simple croisement avec le fichier de la Sécurité sociale.

Lorsque des informations personnelles sont stockées dans un fichier, le droit français lui permet d'exercer un droit d'accès et de rectification. Voici comment la CNIL indique comment ce droit s'exerce pour une personne inscrite dans le fichier des personnes vaccinées contre le coronavirus par un vaccin diffusé par le gouvernement.

« Les personnes peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de limitation auprès du directeur de leur organisme d'assurance maladie de rattachement (par exemple, le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de leur lieu de résidence via l'espace assuré ameli.fr).

Les personnes concernées pourront s'opposer au traitement de leurs données jusqu'à l'expression de leur consentement à la vaccination. En pratique, le droit d'opposition s'appliquera au traitement des données de santé réalisé avant la vaccination, pour l'envoi des bons de vaccination, si celle-ci n'a pas lieu. »

Mais ce droit de rectification est limité. En effet, une fois qu'une personne est vaccinée et donc que son nom et ses informations personnelles restent dans ce fichier sans que la personne concernée puisse les supprimer - « identité et coordonnées, numéro de sécurité sociale (NIR), données de santé telles que les critères d'éligibilité à la vaccination déterminés par le ministère de la santé, etc. » - voici ce que précise la Commission informatique et libertés à ce sujet dans son communiqué en date du 28 décembre :

« Une fois le consentement à la vaccination exprimé par les personnes concernées, il ne leur sera plus possible de s'opposer au traitement des données les concernant. En effet, une fois la vaccination réalisée, le traitement des données répond à un objectif important d'intérêt public, notamment dans le cadre de la pharmacovigilance. »

Cet aspect est plus largement développé dans l'avis paru dans le

« Journal officiel » du 26 décembre :

« La Commission relève que le projet de décret écarte la possibilité pour les personnes concernées d'exercer leur droit à l'effacement et leur droit d'opposition pour des motifs d'intérêt public.
La Commission se félicite de l'engagement du ministère de permettre aux personnes concernées d'exercer leur droit d'opposition sans limitation jusqu'à l'expression de leur consentement à l'acte vaccinal. La Commission considère donc que le droit à l'effacement pourra également être exercé.
Le ministère a également précisé que les personnes concernées ne pourront plus exercer leur droit d'opposition après l'expression de leur consentement à l'acte vaccinal. La Commission considère que cette limitation vise à garantir un objectif important d'intérêt public au vu des finalités poursuivies par le traitement, notamment dans le cadre de la pharmacovigilance.
Néanmoins, s'agissant du droit d'opposition, l'article 4 du projet de décret prévoit que les personnes concernées pourront l'exercer pour « la transmission des données à des fins de recherche » à la PDS et la CNAM. La Commission comprend qu'il est ici fait référence à l'amélioration des connaissances sur le virus et que le droit d'opposition pourra s'exercer sans limitation dans cette hypothèse, même après l'expression du consentement à l'acte vaccinal. »

Fichage possible jusqu'en 2030, voire 2050

Autrement dit, il sera possible pour une personne vaccinée de s'opposer à la transmission des données le concernant pour faire avancer la recherche sur la connaissance de la COVID-19. Mais il ne sera pas possible de s'opposer au maintien de l'inscription de son nom et autres données personnelles (identité et coordonnées, numéro de sécurité sociale (NIR), données de santé telles que les critères d'éligibilité à la vaccination déterminés par le ministère de la santé, etc.) pendant au moins 10 ans.
Puisque les noms et numéro de Sécurité sociale de toute personne vaccinée sans exception sera inscrite dans un fichier, il sera très facile de connaître précisément quelles sont les personnes qui ne sont pas vaccinées. Un simple croisement avec les numéros de Sécurité sociale permettra de le savoir.
Ceci permettra donc d'identifier les personnes qui se sont opposées à l'injection du Vaccin-Pfizer pendant la campagne de vaccination lancée en France et dans d'autres pays occidentaux. Comme la durée de conservation des données des personnes vaccinée est d'au moins 10 ans, alors les noms des opposants au vaccin seront donc bien connus des autorités sanitaires, et par conséquent de l'État. Ne serait-ce pas un moyen de ficher toute une population en fonction de son opinion vis-à-vis d'une décision d'un gouvernement ?

M.M.

La loi des séries

Eugène Rousse, Simon Lagarrigue, Bruny Payet, Lulu Biedinger, Brigitte Croisier, Marylène Berne…la liste s'est prolongée avec Ivan Hoareau. De nombreuses personnes s'interrogent sur cet étrange situation qui touchent des communistes et des camarades proches. Certains évoquent-ils la loi des séries ?

Bien sûr, cela apparaît comme étrange qu'il y ait autant de connaissances qui disparaissent dans un laps de temps aussi court. Mais rassurez-vous c'est une vue de l'esprit, une interprétation d'une succession de cas qui n'a rien d'une catastrophe.

Ainsi, Eugène Rousse est décédé à 91 ans, avec des complications de santé. Idem pour Simon Lagarrigue, 83 ans. Par contre, Marylène qui nous a quitté à 80 ans, dans son sommeil, semble plutôt naturel. Ce n'est pas le cas de Brigitte et Lulu, nés en 1946, ils étaient âgés seulement de 74 ans. Au regard des 3 premiers, ils avaient encore de « la marge » mais ont été emportés par la maladie. Enfin, le doyen reste Bruny qui, du haut de ses 98 ans, a frôlé de peu le centenaire.

On voit donc que c'est une série de cas totalement aléatoire qui varie selon l'âge et la santé. La plus jeune victime de la maladie n'a pas survécu au-delà de 65 ans, c'est Ivan Hoareau, inhumé le 2 janvier 2021.

Entre le doyen et le benjamin de notre série, il y a 33 ans d'écart. Le hasard fait que les 2 étaient dirigeants de la CGTR, une organisation qui lutte pour que les travailleurs bénéficient d'une retraite, bien méritée et la plus longue possible.

Finalement, la réponse au questionnement ambiant pourrait se trouver dans la manifestation de l'intersyndicale qui rendait hommage à Ivan. C'était un symbole vivant de la lutte qui continue pour l'amélioration les conditions de la vie. Quel que soit le parcours de chacun d'entre nous, cela donne du sens à une espérance de vie aléatoire.

Ary Yee-Chong-Tchi-Kan

Et si pour ne pas changer on parlait un peu de l'autonomie alimentaire

Mes amis j'ai en ce moment devant moi un livret édité par notre parti et réunissant ses propositions pour tirer notre pays de ses difficultés. Ce livret a pour titre : « ile de La Réunion - Pour un nouveau contrat social… » Vous savez que ce n'est pas la première fois depuis 1959, date de naissance de du PCR que celui-ci fait des propositions sérieuses pour nous garantir un meilleur avenir.

Je cite un peu au hasard le plan de survie de l'année 1975, le plan EDDE (économie développement durable et l'environnement, le plan régional fait par Paul Vergès lorsqu'il était le premier vice-président du conseil régional – Camille Sudre étant le président, les 25 propositions du parti et bien d'autres documents qui ont été établis à chaque fois qu'un gouvernement affirmait son intention de développer La Réunion et qu'il interrogeait les Réunionnais. Jamais notre parti communiste ne s'est désintéressé du sort de notre pays et de notre peuple. Au contraire il a toujours été présent

Ceci pour dire que notre parti, ses dirigeants, et ses militants, ainsi que ses amis se sont toujours souciés de l'avenir du pays.

Garantir à notre pays et une vie meilleure.

Parmi toutes les idées développées, je retiendrai aujourd'hui l'une d'entre elles qui a porté plusieurs noms différents : parfois on a reconnaît sous l'appellation autonomie alimentaire, parfois l'autosuffisance alimentaire, ou encore la sécurité alimentaire. Peu importe le flacon si toutes les appellations convergent vers une préoccupation unique : garantir l'avenir de notre pays et de son peuple en cas de coup dur ou simplement pour assurer à La Réunion et aux réunionnais une vie meilleure.

Certes la démarche n'est pas classique et traditionnelle pour un parti mais je pense après avoir participé à nombre des élaborations et après avoir baigné des années durant dans la culture du parti qu'i s'agit d'une démarche particulièrement efficace puisqu'elle a toujours contribué à priver ses adversaires et je pense surtout à l'état néocolonial de la meilleure arme en politique : celle des idées.

Mais l'autonomie alimentaire est-elle nécessaire ?

Une première question qu'il ya lieu de se poser et c'est la suivante : l'autonomie alimentaire est-elle vraiment nécessaire ? Elle l'est bien sûr à La Réunion comme à d'autres pays et régions du monde. I kont pa dsi baton tonton pou travèrss la rivière ! On ne peut pas toujours se fier à La France et à l'Europe pour nous procurer le manger et le boire. On ne peut pas compter sur eux pour remplir notre garde-manger. Ce serait trop risqué : Il y a eu des guerres auparavant et notre peuple en a énormément souffert. Il y a aujourd'hui la covid-19, et après cela il y aura quoi ? D'autres guerres, d'autres pestes, de nouvelles pandémies, d'autres catastrophes. Ne pas y penser et ne pas agir en conséquence ce serait faire preuve de beaucoup de légèreté, d'irresponsabilité.

Une deuxième question que nous devons nous poser et c'est la suivante : l'autonomie alimentaire est-elle possible, est-elle faisable ? Et pour quels types de production ? On peut déjà affirmer qu'elle est possible et cela ressort de l'histoire même de La Réunion, des capacités de notre peuple, ainsi que de toute la littérature écrite sur notre pays. Mais attention, il ne s'agit pas de revenir en arrière mais d'avancer dans la production de qualité et dans des productions diversifiées.

Maintenant on peut affirmer que nous pouvons et nous devons bâtir le socle de nos productions alimentaires suffisant pour notre peuple puisse boire et manger et s'il ne produit pas cent pour cent de ce qu'il consomme, il peut se lancer dans une quasi-suffisance alimentaire.

A suivre

Georges Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

« Vaccin Pfizer » à La Réunion : vers un nouveau scandale d'État ?

La Réunion a reçu son premier container capable de congeler à une température de -80 degrés.
L'armée française a été chargée d'acheminer le matériel qui se trouve actuellement dans un lieu tenu secret. Toutes ces précautions, prises pour garder un vaccin en bon état, s'apparentent à un scandale.

Citons quelques scandales sanitaires et sociaux d'État connus. Nous avons connu le scandale du sang contaminé au VIH, le rapt des enfants pauvres envoyés pour peupler « la Creuse », l'épidémie de Brucellose qui a emporté le cheptel bovin réunionnais, les piqûres trimestrielles injectées sur les femmes, à leur insu, contenant un produit interdit, le Dépo-provera, etc.

L'inquiétude est encore plus grande quand on connaît quelques vérités. En effet, à La Réunion, il y a 9037 cas de personnes infectées pour 900 000 habitants. On compte 8706 personnes guéries. Il n'y a que 51 morts dont 42 étaient des personnes vivant à La Réunion. A comparer avec la dengue et le chikungunya.

Bien sûr, on peut tomber malade. On peut en guérir mais on peut aussi en mourir, souvent à cause des complications. Il ne sert à rien de culpabiliser les gens et de leur jeter du discrédit.

Pour des raisons qu'on ignore, La Réunion devra subir l'inoculation d'un produit qui n'est sûr qu'à 93 %, paraît-il. Ensuite, il n'a pas été expérimenté sur des virus mutants. Sans vaccin, nous avons un résultat très correct malgré la bêtise de l'État d'avoir laisser l'aéroport ouvert.

Pour quelles raisons obscures, les autorités françaises veulent absolument inoculer ce produit non fiable à une population saine ? Qui sont les 42 personnes décédées ? C'est quoi ce vaccin bizarre qu'il faut garder à une température extrême de -80 degrés ? La plupart du temps un simple congélateur est suffisant pour garder un vaccin en bon état.

La transparence est nécessaire. Les élus de La Réunion qui représentent les intérêts de la population doivent s'unir pour s'opposer à ce scandale. Si les producteurs de ce vaccin trouvent que c'est bon alors qu'ils les appliquent à eux-mêmes.

Enfin, va-t-on enfreindre un secret sanitaire si on explique aux Réunionnais comment Macron a été guéri et sans vaccin ?

Ary Yee-Chong-Tchi-Kan

Oté

Pa d'porte pou rantré - dézyèm morso...

Lotonomi alimantèr pou la Rényon

Yèr mwin la ékrir lotonomi alimantèr lé nésséssèr pou nou é pa solman sa, èl lé possib galman, avèk in prodiksyon an kalité épi an divèrsité. A nou pou batir lo sokl prodiksyon si ni gingn paf é san pour san koméla mé sirma dann nout domin.

In troizyèm zafèr ni pé dir ankor : Sète-la sé in késtyonn téknik pou l'agrikiltir é pou lélvaz... Ni pé kontinyé ansèrv an mass bann zangré shimik, bann produi pou tyé zinsèk shimik touzour ? Mon répons sé non. Pars si ni vé la kalité, la pèrmanans dann la prodiksyon i fo ni anploiye bann produi natirèl. I fo pa ni pran lo bio konm in gro mo, mé konm in kékshoz lé bon pou nou. Anpliss ké sa pou di la vérité, nou la fine fé si tèlman déga dann nout tèr, é dann nout biodivèrsité, dann nout klima épi nout lo soutérène sanm pou moin nou néna pou rofé. Rofé kossa ?

Dabor dépoizone la tèr : réstor la tèr épi trète pa li konm in sinp sipor mé konm in n'afèr vivan, avèk son bann milyon – pétète miliar - mikro lorganis. Ni doi dépoizone dolo é sa mi panss sé in gro travaye.I fo nout rivyèr i ardovien rivyèr, nout mèr i rodovien la mer. Pa d'in sèl kou, mé ofiramézir.

In n'ot késtyon, lo katriyèm, pou mwin lé kapital : Kèl plass i done bann ti plantèr dann tousala ? koman I done azot In bon formasyon ? Lo gro I manz lo pti, pétète I fo arête in pé avèk sa. Tout fasson d'apré sak moin la antann dir, bann pti planter I pé bien trouv zot plass dann lotonomi alimantèr, avèk in prodiksyon la kalité, la varyété. In lankète bann sèrviss agrikol la fé laba dann La franss I amontr in famiy pé viv korèk toman dsi in éktar-421 golète konm nou téi di avan. Donk si sak mi di lé vré la tèr rényonèz konm bann zizine transformasyon épi kondisyonman agrikol. La bézoin d'moun pou mète aot an valèr.
An tansyon dann mon tète napoin arienl La franss, la franss, la franss, l'érop, l'érop, l"érop néna galman san I fé dsi lo térin dann l'Afrik épi in pé partou dsi la tèr: sak lé bien, I fo ni fé parèye, pétète myé si ni gingn, sak lé pa bon I fo ni anvoye dingué. Konmsa mi konpran la vi.

Ankor in n'ot késtyon :
Dann lo kad bann loi, bann règloman, bann zakor internasyonal sé pa nou la passé, é zordi I vé ran anou sa obligatoir pou apliké. Néna poin lanspèk ladan ? é bann lanspèk – la lé riskab anpèsh anou trap nout lotonomi alimantèr. Donk i fo i domann a rovoir tousala. Konm i di dann in stratézi gagnan-gagnan pa gagnan fouti é sé nou lé dsi lo, koté fouti... In dalon la di avèk mwin : ok ! Lotonomi alimantèr lé possib trapé, téknikman, mé lé possib trapé ziridikman sansa mark kondané dossi.
Alor plito ké mark bézé, i fo ni rovandik bann tèkskisoi loi, kisoi dékré, kisoi règloman pou ké tout i konvèrj dann la diréksion nout réissite. Mézami nou la fine atak l opa d'port, astèr alon rant in pé dan la kaz pou oir lo détaye. Lo détaye lé inportan.
Dézyèm morso la fini. Apré nora la suite.

Justin